

**PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE
POUR LES ELECTIONS DU 24 MARS 2017**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu les arrêtés UCA-2017-142 et UCA-2017-144 du Président de l'Université Clermont Auvergne portant organisation des élections pour la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne.

- ARRETE -

Le bureau de vote chargé des élections du collège Usagers de l'Institut d'Informatique d'Auvergne le 24 mars 2017 est organisé de la façon suivante :

Article 1 : Lieux de vote

Les électeurs votent à : l'ISIMA
1 Rue de la Chebarde - 63178 Aubière CEDEX
Salle A001 de 9h00 à 16h00

Le dépouillement ne pourra démarrer avant la fermeture du bureau de vote, soit à **16 h**.

Article 2 : Composition du bureau de vote :

Le bureau de vote est ainsi constitué :

Président : Christian LAFOREST

Assesseurs :	Yassine EL MRAOUI	Marion BERTONI
	Alexis CORNET	Romane NOYER
	Léo ARCHAMBAULT	Loïc PERRIN
	Hugo DEMOLOMBE	Laurine RABUSSON
	Benjamin BERGOUIGNOUX	Alexis PEREDA
	Amina CHORFI	David BREVET
	Romain LABUSSIÈRE	Louis CHALAMBAUD

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, dans le bureau de vote au moment du scrutin et dans l'Intranet à l'adresse suivante : <http://creation-uca.fr/la-future-universite/elections-uca/>.

Article 4 – Dispositions diverses

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le : 20/03/2017
- Publié le : 20/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.